

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
TENUE LE 3 JUILLET 2012 À 20 H 00

POUR LES FINS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUIVANT :

Second projet de règlement no 233-2012 portant sur les revêtements autorisés ainsi que les types de bâtiments prohibés à l'intérieur de certaines zones et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012 et 231-2012)

Sont présents :

M. Réal Turgeon, maire
M. Roger Dion, conseiller
M. Daniel Blais, conseiller
Mme Hélène Pelchat, conseillère
Mme Guylaine Blais, conseillère
M. Éric Blanchette, conseiller
Mme Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Mme Hélène Jacques, conseillère

Monsieur le maire présente et explique le projet de règlement suivant :

No 233-2012 : ce projet de règlement vise à spécifier le revêtement extérieur autorisé à l'intérieur des zones RA, RB, M et VIL, soit : brique, pierre, agrégats et planche à déclin (vinyle, cannexel, bois) ainsi qu'à permettre les bâtiments de type-circulaire lorsque muni de fondations en béton coulé seulement, d'une hauteur minimale de 30,28 cm, à titre de bâtiment secondaire pour un usage industriel situé en zone industrielle seulement.

Après que le maire ait répondu aux questions de l'assistance, la séance de consultation publique est close à 20 h 30.

Adopté ce _____ 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
